

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20230216_014/085</b>
	<b>Du 16 FEVRIER 2023 à 18 heures30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ... 23</b> <b>De Votants : ..... 25</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 3</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 1</b> <b>Absents non excusés sans procuration .....</b>  <b><u>Objet :</u></b> <b>Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard</b>	L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, <b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence  <b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à M. CODOU Loïc  <b>Etaient absents excusés sans procuration :</b> Madame LAPIERRE Catherine  <b>Etaient absents non excusés sans procuration : - .</b>

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose :

La Commune de Caveirac a signé en 2016 une convention cadre de fonctionnement du pôle médecine préventive commun avec Nîmes Métropole.

La Commune souhaite se retirer de cette convention avec Nîmes-Métropole pour des raisons de commodités et de gestion de déplacement des agents notamment lors des visites médicales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 14 à 19-1 inclus pour l'action sur le milieu professionnel et les articles 20 à 26-1 concernant la surveillance médicale des agents,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Madame ESCUDIER propose que l'on conventionne avec le service médecine préventive du CDG30, dont la convention ci-annexée précise les modalités.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**APPROUVE** : l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

**DÉCIDE** :

- DU RETRAIT de la commune de Caveirac de la convention cadre de fonctionnement du pôle médecine du travail avec la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, après accord commun de la date de retrait avec celle-ci,
- DE L'ADHESION à compter de la date de signature de la convention au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou à défaut l'élue déléguée à signer la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ainsi que tout document relatif aux affaires précitées.

**PRECISE** : que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de Séance

Antoine GIRON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>